Case
Folio
FRC
9149

ADRESSE
AUX FORÉSIENS.

UNE Adminiſtration qui vous fut entiérement dévouée : un Département pour votre *Province*, dirigé par des Citoyens élevés parmi Vous, attachés à votre Pays & intéreſſés à en féconder les reſſources, étoient l'objet de votre *Vœu* le plus cher : vous l'aviez manifeſté dès l'établiſſement des Aſſemblées Provinciales, exprimé dans vos Cahiers particuliers, & le Mandat général remis à vos Députés à l'Aſſemblée Nationale. Vous venez tout récemment de le renouveller par des Députés extraordinaires, & vos *demandes* & vos *prieres* ont été ſuperflues. Vous n'avez pu obtenir ce que vous deſiriez avec tant d'ardeur, comme eſſentiellement lié à votre *bonheur* & à votre *proſpérité*.

Un Décret a unit votre *Province* à la ville de *Lyon*, le *Lyonnois* & *Beaujolois*, pour former un même Département ; vos eſpérances ſont ſuſpendues juſqu'à la prochaine Légiſlature.

Le ſeul parti qui vous reſte maintenant, mes chers Concitoyens, eſt de profiter de toute l'influence que vous pouvez avoir pour affoiblir la prépondérance de la Ville dont vous vouliez vous ſéparer.

Il eſt inutile de vous rappeller les motifs qui vous ont fait deſirer une Adminiſtration particuliere, ils vous ſont trop préſents ; mais ce dont je dois vous inſtruire, c'eſt des meſures qu'il vous importe de prendre.

Six Diſtricts, vous le ſavez, doivent compoſer le Département : votre Province en forme trois, *Saint-Etienne*, *Mont-Briſon* & *Roanne*.

La premiere Séance doit, à la forme du Décret, ſe tenir proviſoirement à *Lyon*, & alterner enſuite dans l'ordre ci-après : *Saint-Etienne*, *Mont-Briſon*, *Roanne* & *Villefranche*. La liberté eſt laiſſée aux Electeurs réunis de faire ceſſer cette alternation & de rendre le Département fixe & ſédentaire.

Si vous ne prenez, mes chers Concitoyens, des meſures convenables, vous vous expoſez à n'être pas repréſentés dans l'Adminiſtration ; vous n'obtiendrez que les deux Repréſentans par Diſtrict qu'on eſt forcé de vous accorder ; vous verrez enfin anéantir cette alternation qui ſeule peut vous conſerver quelque égalité dans les pouvoirs.

Il m'eſt facile, mes chers Concitoyens, de vous prouver ce que j'avance. Pour cela il me ſuffit de vous expoſer le nombre d'Electeurs que vous pouvez prétendre, & de le comparer à celui qu'on peut vous oppoſer : mais il faut auparavant vous retracer les formes qui doivent être ſuivies pour parvenir à l'organiſation des Départemens.

La FRANCE eſt diviſée en quatre-vingt-trois Départemens; les Départemens ſont diviſés en Diſtricts; les Diſtricts en Cantons; & les Cantons compoſés de pluſieurs Municipalités.

Tous les Citoyens actifs de chaque Municipalité, ont le droit de s'aſſembler dans le Chef-lieu de leur Canton, & dans cette Aſſemblée primaire de nommer un Electeur ſur cent Citoyens actifs, en comptant non ſeulement ceux qui ſont préſens à l'Aſſemblée, mais encore ceux qui en ſont abſens.

Ces Electeurs doivent enſuite ſe rendre à *Lyon* pour procéder à la nomination du Procureur-Général-Syndic, & les trente-ſix Membres qui doivent compoſer l'Aſſemblée de Département; les trente-ſix Membres choiſiront huit d'entr'eux pour former le Directoire.

Vous voyez donc que le nombre des Electeurs eſt déterminé par celui des Citoyens actifs de chaque Canton, & le nombre de ces derniers dépend aſſez généralement d'une plus ou moins grande population.

Calculés maintenant celle de votre *Province*, & comparez-là à celle de la ville de *Lyon*, du *Lyonnois* & *Beaujolois*, vous trouverez contre vous une majorité conſidérable.

La ville de *Lyon* contient au moins 150 mille Habitans, ci . . . 150,000 Habit.
Les Diſtricts du *Lyonnois* & *Beaujolois* 90 mille chacun, & les deux 180 mille, ci . . . . . 180,000.

En tout . . . . . 330,000.

Les trois Diſtricts du Forez, *Saint-Etienne*, *Mont-Briſon* & *Roanne*, n'en contiennent, à cauſe de la diſtraction qui a été faite de pluſieurs Paroiſſes de cette Province pour les unir au Vélai, que 270,000.

Leur population eſt par conſéquent inférieure de . . . . . 60,000 Habit.

en comptant d'après les probabilités adoptées, un Citoyen actif ſur ſix Habitans : les 60 mille de plus que préſentent la ville de *Lyon*, *Lyonnois* & *Beaujolois* réunis, auront 10 mille Citoyens actifs de plus & 100 Electeurs; c'eſt-à-dire qu'ils auront 550 Electeurs, tandis que vous ne pouvez en eſpérer au plus que 450.

Mais pour qu'il n'exiſte contre vous que cette majorité de 100 Electeurs, il faut que les conditions pour être Citoyen actif, ſoient les mêmes dans votre *Province* qu'en la ville de *Lyon*; ce qui n'eſt pas dans l'état actuel.

L'Impoſition des Eligibles en principal Impôt, Acceſſoires, Capitation, Impoſition pour les Routes & Vingtiemes, a été fixée pour la ville de *Lyon*, à 30 ſols, par la réduction qui a été fait de la valeur eſtimative de la journée à 10 ſols de 20 ſols, auquel taux elle avoit été d'abord portée; tandis que dans preſque tout le Forez elle a été portée à 3 livres, par l'eſtimation qui a été faite de la journée à 20 ſols.

Cette différence, ſi elle ſubſiſtoit, ajouteroit aux 100 Electeurs dont eſt déjà aſſurée la ville de *Lyon*, 50 autres de plus, parce qu'il eſt probable qu'il ſe trouve à *Lyon* 5 mille Citoyens qui paient moins de 3 liv. d'Impoſition.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

Vous ne pouvez, mes chers Concitoyens, affoiblir cette trop évidente majorité, qu'en réduiſant auſſi la journée de travail à 6 ſols ou à 8 ſols, comme l'ont déjà fait les villes de *Roanne* & de *Mont-Briſon* : vous en avez le *pouvoir*. Le Décret exige que la journée ne ſoit pas eſtimée à plus haut prix que 20 ſols ; mais il laiſſe la liberté de la fixer au deſſous.

Un autre avantage qu'a ſur vous la ville de *Lyon*, eſt de poſſéder dans ſes murs & en partie dans ſon voiſinage, la majeure partie de ſes Electeurs.

Ceux que vous poſſédez, au contraire, ſont éloïgnés de *Lyon*, & auront de la peine, à cauſe de la médiocrité de leurs *facultés*, à conſentir des *déplacemens* & des *ſéjours diſpendieux*, dans des temps ſur-tout où leur exploitation exige leur préſence. Les riches & grands Propriétaires pourront ſeuls repréſenter les Campagnes ; & cette Adminiſtration populaire & rapprochée, à laquelle on a voulu admettre toutes les claſſes de Citoyens, s'évanouira pour la plus utile, celle des Cultivateurs.

Un moyen bien ſimple d'y remédier ſe préſente ; que chaque Canton défraye des *voyage* & *ſéjour* ſes Députés qui voudront accepter ce dédommagement, d'après le taux qui ſera fixé par l'Aſſemblée primaire, pour chaque journée d'abſence, & dont le montant ſera également réparti ſur chaque Citoyen actif du Canton. Dès qu'il s'agit d'un intérêt commun, d'un intérêt ſur-tout auſſi preſſant, les ſacrifices ne doivent rien coûter : ils ſeront d'ailleurs des plus modiques pour chaque Citoyen. En effet, quand la journée de dédommagement ſeroit fixée à 3 ou 4 livres, chaque Canton étant dans le cas d'envoyer environ 10 Electeurs, ce ne ſeroit, pour dix jours d'abſence, qu'environ 300 à 400 livres : ſuppoſez, ſi vous le voulez, 500 livres par chaque Canton, qui réparties ſur 1000 Citoyens actifs qui peuvent compoſer chaque Canton, ne feroit pour chacun qu'une cote individuelle de 10 ſols.

Penſez-y bien, mes chers Concitoyens, ſi vous ne prenez les précautions que je vous indique, vous verrez, *contre votre Vœu*, rendre le Département ſédentaire à *Lyon* ; vous n'y ſerez pas ſuffiſamment repréſentés, ainſi que dans le Directoire, c'eſt-à-dire dans la *partie Adminiſtrative* qui donne le mouvement à tout, qui dirige tout, qui meſure & réparti l'Impôt. Vous devez en ſentir, plus que jamais, l'importance, par ce que vous éprouvez cette année dans la diſtribution de l'Impôt. Vous deviez vous attendre à une diminution conſidérable par la ceſſation de la franchiſe de la ville de *Lyon* & du franc *Lyonnois*. Il vous a été accordé une diminution ſur le principal Impôt & les Acceſſoires ; mais elle ſe trouve compenſée, & au-delà, par l'énorme Capitation qui a été rejetée ſur vous par la décharge qui a été faite en faveur de la ville de *Lyon*, qui de 252 mille livres de Capitation qu'elle payoit ci-devant, n'en ſupporte plus qu'environ 100 mille liv.

La majorité, mes chers Concitoyens, que la population doit donner à la ville de *Lyon*, au *Lyonnois* & *Beaujolois*, ne doit pas vous décourager ; il eſt croyable que dans le nombre de leurs Electeurs, il s'en trouvera qui pénétrés comme vous de la néceſſité de diminuer la *prépondérance* d'une grande Cité ſur les Campagnes, s'attacheront à donner à chaque Diſtrict une égale *repréſentation*.

Vous pouvez même eſpérer, mes chers Concitoyens, un avantage non moins

précieux pour vous ; obtenir que le Directoire de l'Administration soit placé par-tout ailleurs qu'en la ville de *Lyon*, dans la ville la plus centrale des trois *Provinces*, que vous indiqueriez, le Décret n'ayant pas déterminé où il seroit établi ; conserver l'alternat du Département ; fixer son Directoire dans le lieu le plus rapproché de tous les Administrés ; obtenir une représentation égale pour chaque District ; voilà ce qui doit faire, dans l'état actuel & jusqu'à la prochaine Législature, l'objet de tous vos *VŒUX*. Je vous invite donc, mes chers Concitoyens :

1°. Avant de former le Tableau & le récensement de vos Citoyens actifs, à arrêter, dans chaque Municipalité : Que la valeur estimative de la journée de travail, sera fixée à 6 sols ou 8 sols au plus : En conséquence que tout Citoyen qui possédera d'ailleurs toutes les conditions prescrites par le Décret, sera compris au nombre des Citoyens actifs, & inscrit sur le Tableau, pourvu qu'il paie en Imposition principale, Accessoire, Capitation, Imposition pour les Routes & Vingtiemes, 18 ou 24 sols.

2°. A arrêter dans l'Assemblée primaire qui doit se tenir dans chaque Chef-lieu de Canton : Que les Electeurs qui se rendront à *Lyon*, seront défrayés, aux dépens de tous les Citoyens actifs du Canton, de leurs voyage & séjour, conformément au taux qui sera fixé par l'Assemblée pour chaque journée d'absence ; si mieux vous n'aimez, & ce qui seroit plus expéditif & éviteroit tout embarras de perception, payer tout de suite votre quote-part pour cet objet, attendu la modicité démontrée de cette Contribution.

3°. D'arrêter dans chaque Assemblée primaire : Que l'Assemblée Nationale sera priée de *décreter* que les Séances du Département & de son Directoire, se tiendront par-tout ailleurs, pour l'avenir, qu'en la ville de *Lyon* ; & que dans le cas où on jugeroit à propos de conserver l'alternation décretée, le Directoire sera dès-à-présent placé dans tout autre endroit qu'en la ville de *Lyon*, & dans le lieu le plus central des trois *Provinces*, le plus à la portée de tous les Administrés.

4°. Enfin, que les Electeurs par vous nommés pour se rendre à l'Assemblée de Département, seront tenus de requérir que les Electeurs réunis pour former le Département, déliberent sur la *demande* & *pétition* exprimée dans l'art. 3 ci-dessus.

Ce sont les Réflexions, mes chers Concitoyens, que me suggere mon zele pour les intérêts de ma *Province* : pesez-le, & vous suivrez infailliblement le conseil que vous donne un de vos plus dévoués Citoyens.

Le Tableau suivant vous inquira le Chef-lieu de votre Canton.

CANTONS du Diſtrict de MONT-BRISON.

MONT-BRISON ET SA BANLIEUE.

Paroiſſes aux environs de Mont Briſon qui s'aſſembleront dans cette Ville.

Montgt.
Savignieu.
Champdieu.
Pralong.
Marcilly.
Eſſertines-en-Chatelneuf.
Champs.
Précieu & Grézieu.
St-Thomas.
Lézignieux.
Bard.
Eſcotay.
Verrieres.
Roche.
Chatel-Neuf.
Lérignieux.
St-Paul-d'Uzore.
Chalain-d'Uzore.
Montverdun.
Mornand.
Magneu-Hauterive.
Chambeon.
Poncins.

FEURS.

St-Laurent-la-Conche.
Eſtaing, Boiſſailles & Magneux-le-Gabeon.
Valeilles.
St-Barthelemi-l'Eſtra.
St-Martin-Leſtra.
Eſſertines-en-Donzy.
Paniſſiere.
Rozier.
Cottance.
Salveziner.
Salt-en-Donzy.
St-Paul-d'Epercieu.
Sury-le-Bois.
Pouilly-les-Feurs.
Le Palais & Civen.
Epercieu.
Jas.

ST-GALMIER.

Rivas.
Chambœuf.
St-Bonnet-les-Oulles.
Aveyzieu.
St-Medard.
Chevrieres.
St-Cyr-les-Vignes.
Marclop.
Cuzieu.
Meylieu & Montrond.

ST-BONNET-LE-CHAT.

La Tourrette.
Roſiers.
St-Nizier-de-Fornas.
Eſtivareilles.
Uſſon.
Apinac.
Merle & Liniecq.
St-Hilaire.

BOEN.

La Boutereſſe.
Trelins & Leigneux.
Marcoux.
Ste-Agathe.
St-Sulpice.
Arthun.
Buſſi-Albieu.
St-Sixte-en-Buſſy.
L'Hopital-ſur-Rochefort.
St-Laurent-en-Solore.
Rochefort.
Sail-ſous-Couzan.
St-Etienne-le-Molard.
Ste-Foy-en-Buſſy.
Nervieux & Grénieu.
Mizerieu.
Cleppé.
Cezay.
Allieu.

ST-RAMBERT.

St-Juſt-ſur-Loire.
Bonſon.
Andrézieux.
Bouthéon.
Vauche.
Chambles.
St-Maurice-en-Gourgois.
Périgneux.

SURY.

St-Cyprien.
Veauchette.
Craintilieu.
L'Hôpital-le-Grand.
Ugnas.
Boiſſet-les-Montrond.
Chalain-le-Comtal.
St-Romain-le-Puy.
St-George-Hauteville.

ST-MARCELLIN.

Boiſſet-les-St-Prieſt.
Luriecq.
Chenereilles.
Marolles.
La Chapelle-en-Lafaye.
Montarcher.

CHAZELLES-SUR-LYON.

Viricelles.
Maringes.
Virignieux.
Bellegarde.
St-André-le-Puy.
St-Denis-ſur-Coyſe.
Chatelus.
Grammont.

CERVIERES & Noireſtable

Les Salles.
St-Prieſt-la-Veſtre.
St-Jean-la-Veſtre.
St-Jullien-la-Veſtre.
La Chambas.
St-Didier & la Coſte-en-Lavalla.

ST-JEAN-SOLEYMIEU.

Ladvieu.
Chazelles-ſur-Ladvieu.
Gumieres.

ST-GEORGE sur COUZAN.

Chalmazel.
Sauvain.
St-Juſt-en-Bas.
Palognieu.
La Coſte-en-Couzan.
St-Bonnet-le-Coureau.

Du District de Mont-Brison.

St-Germain.

Bonnet-le-Château.

Boën.

St-Laurent-en-Gourgois.

St-Barthelemy.

St-Just-en-Bas.

St-Germain-Laval.

St-Priest-la-Prugne.

St-Symphorien-de-Lay.

St-Cyprien.
Vendranges.
Chenereilles.
Le Crozet.
Pommiers.
Sauvain.
Chalain-le-Comtal.
St-Romain-le-Puy.
St-Marcellin.

Renaison.
Commelle.
Changy-les-Bois.
Mably.
La Chapelle-en-Lafaye.
Pouilly-les-Feurs.

Civens.
Veauche.
Feurs.
St-Germain-Laval.
St-Just-en-Chevalet.
Chambon.
Salt-en-Donzy.

St-Romain-la-Motte.
Pouilly-les-Feurs.
Sail-sous-Couzan.
Cleppé.
Civens.
Chazelles.
St-Germain-Laval.
Pouilly-les-Feurs.
Salt-en-Donzy